

Nombre :

de Membres en exercice 72

de Présents 39

Date de convocation : 7 juin 2017

de Votants 53

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 juin 2017 - 20 heures**

L'an deux mil dix-sept,
le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame
Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, M. DUTERTRE, Mmes VAIL, TURMEL (arrivée à 20h40), RENARD, MM. KÄSER (arrivé à 20h40), ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mme AMELIN, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, M. POLICE, FRANÇOIS, Mme BILLON, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mme LAMBERT, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, M. CONON, Mmes SEVRIN C., HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BLASQUE, Mme CHOUANARD (pouvoir à M. SOUVRE), MM. SCHALK (pouvoir à M. GUY), SAUVEE (pouvoir à M. BUGEY), Mme BOIMARE (pouvoir à Mme DARRY), Mmes GUILLEMIN (pouvoir M. HEE), RENIER (pouvoir à Mme BILLON), MOUSSET (pouvoir à M. FRANCOIS), M. DUCLOS (pouvoir à M. CRENIER), Mme LAUNAY (pouvoir à Mme LAMBERT), MM. VOISIN (pouvoir à M. CONON), CHEVALLIER (pouvoir à Mme GUILLIN), MAY (pouvoir à Mme VAIL), CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET), THIBAUT (pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : M. SURCIN, MM. PLESSIS, SEVRIN P., Mmes HOOD, DELOGE, M. BAILLIARD, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, Mme GIORNO, MM. MINOSIO, APPERT, Mme FLEURY, M. VIOLETTE, Mme BROUARD, MM. COUTE, MAIGNON, MAILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2017.

FINANCES

Transfert de la perception de la fixation du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité au Territoire d'Energie Orne (Te 61)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Madame Le Maire

Expose :

- que par arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Val-au-Perche, issue de la fusion des communes de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne.

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCFE :
 - En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le Territoire d'Energie Orne (Te61) perçoit à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31/12/2010 ;
 - Pour les autres communes, la perception de la taxe par le Te61 peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat (Te61).
- que le Territoire d'Energie Orne est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Précise que:

- pour les anciennes communes de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne, le Territoire d'Energie Orne percevait déjà directement ladite taxe.
- la commune nouvelle de Val-au-Perche a une population supérieure à 2000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer ;
- la perception de la TCCFE par le Territoire d'Energie Orne (Te61) lui permet de financer des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune ;
- pour continuer à bénéficier des financements, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Territoire d'Energie Orne de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Territoire de l'Energie 61, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance suscrite, appliqués aux consommations d'électrification imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire, des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte toutes les propositions énoncées ;
- autorise le Territoire d'Energie Orne à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- décide que le coefficient multiplicateur applicable concernant la taxe locale sur la consommation finale d'électricité est celui en vigueur.
- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Territoire d'Energie Orne prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, soit l'année suivante au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5211-3 et L.2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération sera transmise après visa de légalisation à Madame le Receveur du Te61 et à Monsieur le Président du Te61.

Indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2017

Madame le Maire informe les membres qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales qui sera allouée à l'Abbé François NTUMBA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Elle rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé pour 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal, après en avoir voté et délibéré par 50 voix pour et 1 abstention :

- décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- dit que cette indemnité sera versée en fin d'année à l'Abbé François NTUMBA.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6282 « frais de gardiennage » du Budget Primitif 2017.

AFFAIRES SCOLAIRES

Signature d'une convention avec le centre de remboursement des chèques emploi service universel (CESU) permettant le paiement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs du mercredi

Madame le Maire fait savoir que la loi du 26 juillet 2005 relatif au plan de développement des services à la personne a instauré le Chèque Emploi Service Universel (CESU), permettant aux personnes de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile ainsi que les prestations de garde d'enfants.

Afin de permettre l'utilisation de ce mode paiement par les parents d'élèves pour les produits relatifs à la garderie périscolaire et à l'accueil de loisirs, il est proposé au Conseil de mettre en place une convention d'affiliation avec le CRCESU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE : le Maire à signer la convention d'affiliation avec le centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

COMMERCE – ARTISANAT – SERVICES DE PROXIMITE

Réalisation d'une étude de sol sur le terrain de la future surface commerciale situé « avenue des Loges » sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : choix du bureau d'études

Madame le Maire informe les membres que préalablement à la vente du terrain au groupe CASINO, il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol pour la construction de la future surface commerciale de l'avenue des Loges.

Cette étude comprend :

- les missions de dépouillement et d'interprétation des résultats,
- la rédaction de l'étude,
- l'envoi du rapport en PDF,
- le sondage géologique sur 15 points de forage,
- l'essai pressiométrique standard sur 10 points,
- le sondage de reconnaissance pour pénétration statique sur 7 points.

Pour ce faire, une consultation a été réalisée auprès de deux bureaux d'études : GINGER BTP et FONDASOL.

Madame le Maire propose de retenir l'offre de FONDASOL qui est la moins disante, pour un montant de 2 660 € HT, soit 3 192 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de FONDASOL et autorise le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

BATIMENTS - TRAVAUX

Convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MORVANT de Perche-en-Nocé (61) pour les travaux d'aménagement de la salle de la commune déléguée de Gémages

Madame le Maire informe les membres que pour permettre l'avancée de ce projet, il est nécessaire d'avoir recours à un maître d'œuvre.

Pour ce faire , elle propose au Conseil municipal de confier cette mission au cabinet MORVANT de Perche-en-Nocé (Architecte) en cotraitance avec ECO PERTICA (conseil qualité environnementale) et SCIC IDEE (bureau d'études thermique) pour un montant de 11 328.69 € HT, soit 13 594.43 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 43 voix pour, 6 contre et 4 abstentions :

- de retenir l'offre du cabinet MORVANT en cotraitance avec ECO PERTICA et SCIC IDEE pour un montant de 11 328.69 € HT, soit 13 594.43 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Travaux logement social de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SEVRIN

Madame le Maire fait savoir que le montant des travaux d'aménagement du logement social de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre étant supérieur au montant provisoire servant de base au calcul des honoraires de maîtrise d'œuvre, il convient de modifier par avenant n°2 la convention avec le cabinet SEVRIN.

Cet avenant d'un montant de 1 618.00 € HT, soit 1 941.60 € TTC, a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 6 juin dernier.

Le forfait de rémunération passerait donc de 23 990.00 € HT à 25 608.00 € HT, soit 30 729.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SEVRIN.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Mme SEVRIN n'a pas pris part à la délibération.

Avenant n° 1 au marché public de travaux pour le lot n° 3 plomberie/ventilation/carrelage avec l'entreprise Baptiste RAGOT

Madame le Maire informe les membres du Conseil que des ajustements techniques de chantier se sont avérés nécessaires pour ce lot, occasionnant une plus-value de 1 540.80 € TTC (alimentation en eau froide extérieure, reprise des réseaux des eaux usées, reprise de branchement sur l'ancien compteur d'eau, raccordement WC et lavabo, faïence cuisine) et une moins-value de 984.43 € TTC (ventilation, faïence).

Cet avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 6 juin dernier.

Le marché passerait de 6 982.00 € HT, soit 8 378.40 € TTC à 7 445.64 € HT, soit 8 934.77 € TTC (+ 556.37 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché public pour le lot n° 3 plomberie/ventilation/carrelage avec l'entreprise Baptiste RAGOT.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

M. LHERAULT n'a pas pris part au vote.

AMENAGEMENT DE BOURGS

Aménagements complémentaires du bourg de Mâle : convention pour la maîtrise d'oeuvre

Madame le Maire fait savoir que suite au souhait du Conseil communal de Mâle d'intégrer au projet d'aménagement les entrées de bourg et la validation du Conseil municipal dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre.

Cette mission ayant été confiée initialement à Ingénierie 61 par délibération du 3 mai 2016 (pour un montant de 16 940.00 € HT, soit 20 328.00 € TTC), il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce contrat complémentaire pour un montant de 14 420 € HT, soit 17 304 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre complémentaire avec Ingénierie 61 aux conditions énumérées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

VOIRIE - ESPACES VERTS – CIMETIERE

Choix des entreprises pour les travaux de voirie prévus au Budget primitif 2017

Madame le Maire fait savoir qu'en prévision des travaux de voirie à réaliser cette année, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs entreprises.

Après avis de la commission voirie, elle propose au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :

- entreprise FLECHARD, pour un montant de 21 230.00 € HT, soit 25 476.00 € TTC, pour la réalisation d'un parvis en pavés devant la salle des fêtes de la commune déléguée de L'Hermitière,
- entreprise FLECHARD, pour un montant de 16 398.00 € HT, soit 19 677.60 € TTC, pour les travaux de réfection de la rue de la Tuilerie et les travaux de prévention des inondations sur la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre,
- entreprise COLAS pour un montant de 54 194.50 € HT, soit 65 033.40 € TTC, pour les travaux d'émulsion et renforcement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire ou son représentant à signer les devis avec les entreprises FLECHARD et COLAS pour les montants énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Proposition d'acquisition de terrains sur la commune déléguée de l'Hermitière

Madame le Maire fait savoir que le 15 avril dernier, M. Hugues de COURSON a adressé un courrier à la Commune en vue de régulariser l'occupation par la commune historique de L'Hermitière de terrains lui appartenant, notamment pour l'aire de jeux (parcelle cadastrée section E n°250) et les abords du cimetière (partie de la parcelle cadastrée section E n° 135).

La commission Urbanisme s'est rendue sur place le 30 mai 2017 pour examiner ce dossier.

Une proposition d'achat a été adressée par courrier le 2 juin 2017 à M. Hugues de COURSON qu'il a accepté par retour le 11 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'acquérir :

- o la parcelle cadastrée section E n° 250 d'une contenance de 1 000 m² au prix de 12 € le m²,
- o une partie de la parcelle cadastrée section E n° 135 (environ 300 m²) au prix de 4.50 € le m² ;
- de prendre en charge les frais de bornage et de notaire ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

COMMUNICATION

Choix du logo dans le cadre du concours de logo communal et attribution du prix

Madame le Maire rappelle que le 7 mars dernier, le Conseil municipal a délibéré sur le montant de la récompense à attribuer à la meilleure production du concours de logo communal (100 €).

Dans le cadre de ce concours, 11 propositions ont été reçues et notées par la commission Communication qui a choisi de désigner comme gagnant : Mme Aurélie LECOURBE.

Après en avoir délibéré et voté, 50 voix pour, 3 abstentions, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à verser la récompense de 100 € à Mme Aurélie LECOURBE,
- charge Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, à l'article 6714.

Questions diverses

- ⇒ Une ostéopathe est installée depuis le 1^{er} juin 2017 au Theil-sur-Huisne, avenue des Loges, près des établissements Ragot. Cette spécialiste souhaite s'installer à l'avenir au Pôle de Santé.
- ⇒ Une subvention au titre de la DETR a été attribuée pour la construction de la station-service communale de Val-au-Perche pour un montant de 407 890 € représentant 70 % de la dépense H.T

- ⇒ La famille de M. BARBET remercie le Conseil municipal de Val au Perche d'avoir nommé l'école de la Taille « Ecole André-Barbet ».
- ⇒ Un courrier des Amis du Patrimoine de La Rouge invite le Conseil municipal de Val-au-Perche à une représentation de l'orchestre régional de Normandie le 25 juin 2017 à 16 h à l'église de La Rouge
- ⇒ Le comice agricole 2017 aura lieu cette année à Bellou-le-Trichard et Pouvrai les 1^{er} et 2 juillet 2017. Le programme sera adressé à chaque conseiller municipal.
- ⇒ Une subvention de 5 000 € est accordée pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Gémages par Mme Nathalie GOULET, Sénateur de l'Orne.
- ⇒ Ecole de la Taille : l'élève Mathéo LOISON est sélectionné pour la finale nationale de lecture à la comédie française à Paris. L'ensemble de sa classe l'assistera le 28 juin 2017 prochain. L'école demande une participation de la commune au voyage. Un plan de financement sera proposé.
- ⇒ Les élections des grands électeurs pour les élections sénatoriales auront lieu le vendredi 30 juin 2017 : pour information, les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017.
- ⇒ La commission d'accessibilité se réunira le 22 juin 2017 à 15h15 pour statuer sur le dossier de la réhabilitation de la salle de Gémages.
- ⇒ M. LHERAULT, Conseiller municipal, souhaite que la clôture le long du stade du Pressoir soit installée rapidement pour sécuriser les environs et le ponton.
- ⇒ M DUBOIS, Conseiller municipal, signale que les communes historiques ne figurent plus sur l'annuaire d'Orange.
- ⇒ Mme NOIRAUT, Adjointe en charge des Aménagements, précise le calendrier de démarrage des travaux de la place des Teilleuls.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,
M. Julien GUY

Le Maire,
Mme Martin GEORGET

